

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2005 - Convocation du 24/03/2005  
Compte rendu affiché le : 08/04/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	22

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET

**Absents représentés :** M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

**Absents excusés :** Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents :** M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

## **Objet : CDD : Apprentissage natation**

Une activité "natation" est prévue pendant le temps scolaire pour l'école Benoît Bony. Elle concerne les classes de CP et CE1 soit au total 36 enfants (2 groupes constitués de 18 enfants).

Pour cet apprentissage, 10 séances sont programmées de mars à juin 2005. Il convient donc de procéder au recrutement de 2 maîtres nageurs contractuels pour encadrer les enfants (selon la réglementation en vigueur).

Il est proposé d'adopter une rémunération sur la base de celle des agents chargés de l'enseignement dans le cadre du CEL/CTL soit 16,50 € de l'heure.

Les modalités pratiques de cette activité sont les suivantes :

- Durée de l'activité : 45 mn
- Lieu : piscine de Trévoux
- Moyen de transport : car
- Départ 8 h 30 de Neuville - Retour 10 h 30 à Neuville

Pour information, une participation du sou des écoles est envisagée à hauteur de 150 €.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 2,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement de personnels saisonniers pour l'apprentissage de la natation dans le cadre CEL-CTL,
- **DECIDE de créer 2 emplois temporaires dans les conditions définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre le recrutement de 2 agents sur la base des emplois ainsi créés,**
- **PRECISE que la dépense correspondante figure à l'article 64 131 du budget communal**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 31 mars 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 11/04/2005  
Publication ou affichage du 11/04/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.